

# Responsable blanchisserie

**Planifier, organiser et piloter** l'ensemble des secteurs de production fonction linge/blanchisserie, de la réception à l'expédition du linge, en animant une équipe de professionnels et en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies.

(Ex Encadrant(e) blanchisserie)

## ACHAT - LOGISTIQUE BLANCHISSERIE - LINGE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM  
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT, BUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH  
25M10

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Approvisionnement en produits, en matériels, dans son domaine
- Conseil aux décideurs concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi du bon déroulement du (des) process spécifique(s) au domaine d'activité
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Encadrement, information et formation des professionnels et des futurs professionnels
- Gestion des moyens et des ressources : techniques, financières, humaines, informationnelles
- Planification de l'activité et de l'ensemble des moyens (humains, financiers, techniques) à mettre en œuvre pour garantir la production
- Préparation et animation de réunions et de divers groupes de travail ou de projets institutionnels

### SAVOIR-FAIRE

- Analyser et optimiser un / des processus
- Analyser les informations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de son activité
- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Animer et encadrer une ou plusieurs équipes, développer les compétences de ses collaborateurs et les évaluer
- Concevoir, rédiger et mettre en forme une communication orale et/ou écrite
- Conduire des entretiens professionnels (recrutement, orientation,...)
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence

- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

## CONNAISSANCES REQUISES

- Encadrement de personnel (32032)
- Installations - équipements de blanchisserie (42097)
- Logiciel dédié au marquage et au suivi des articles linge (42087)
- Logiciel dédié aux processus de nettoyage du linge (42097)
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement
- Produits de nettoyage du linge (43403)
- Stratégie et organisation/conduite du changement (32025)
- Technologie des textiles (21654)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H2505 Encadrement d'équipe ou d'atelier en matériaux souples](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

# FORMATION

Gestionnaire de la fonction linge en établissement de santé  
BTS / DUT/ Master

# STATUT ET ACCÈS

# Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

## STATUT DANS LA FPH

### Catégorie B

---

#### Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
  - Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

#### Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

### Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

#### Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

**Quota** : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

---

## **inscription sur une liste d'aptitude**

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

---

## **inscription Au choix sur une liste d'aptitude**

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

---

## **Par détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

### **Condition**

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- 

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

## **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

## **Après examen professionnel**

### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## **Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe**

**Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**OU**

## **Après examen professionnel**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Quota** : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

**Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional**

### **Condition**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

---

## **Au grade d'ingénieur hospitalier**

### **Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional**

#### **Conditions**

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

#### **OU**

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe
- 

# **EXERCICE DU MÉTIER**

## **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

### **Spécificités**

- Qualiticien(ne) Risk Analysis Biocontamination Control (RABC)

### **Formations préconisées**

- Gestionnaire de la fonction linge en établissement de santé
- BTS / DUT/ Master

### **Relations professionnelles**

- Responsable fonction linge pour conseil à l'organisation des activités de la fonction linge
- Cadres de santé pour l'ajustement des besoins en linge, et du suivi de la méthode RABC
- Responsable hygiène pour les contrôles de la qualité hygiénique du linge

### **Structures**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Blanchisserie industrielle

## Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, jours fériés ou de nuit.
  - Port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) ou d'une tenue professionnelle
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable de production blanchisserie

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Union des Responsable de blanchisserie hospitalière](#)

# MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/25M10>